

ARRETE N° 2020-376 DU 14 DECEMBRE 2020

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL

- VU l'article L 712-2 du Code de l'Education,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n° 2004-186 du 26 février 2004, portant création de l'Université Paris-Dauphine modifié,
- VU le Règlement Intérieur de l'Université Paris-Dauphine, adopté par le Conseil d'administration du 20 juin 2016 modifié,
- VU la délibération du Conseil d'administration du 15 décembre 2016,
- VU les résultats du scrutin du 3 décembre 2020, relatif à l'élection du Président de l'Université Paris Dauphine – PSL par l'Assemblée des trois Conseils,
- VU l'élection de Monsieur Bruno BOUCHARD-DENIZE, en qualité de Vice-président du Conseil Scientifique, en date du 10 décembre 2020,

ARRÊTE

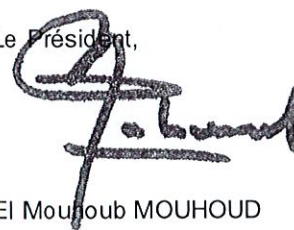
Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Bruno BOUCHARD-DENIZE**, Vice-président du Conseil Scientifique de l'Université, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Paris Dauphine – PSL, tous actes et décisions liées à la gestion administrative et financière de l'Université et relevant de sa compétence.

Article 2 : Le présent arrêté, qui a pris effet, à compter du 13 décembre 2020, prendra fin au plus tard, au terme du mandat du délégant ou des fonctions du délégataire.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2020-367 du 10 décembre 2020. Il fera l'objet d'un affichage sur le site Intranet de l'Université Paris Dauphine – PSL.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de l'Université Paris Dauphine – PSL est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,



El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence

Copies : Intéressé
Direction Générale des Services
Agent comptable
Direction Financière
Direction des Ressources Humaines

Publication : Intranet